

Compte rendu de séance

Séance du 4 Septembre 2023

L' an 2023 et le 4 Septembre à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de DURANTEAU Laurent, Maire.

Présents : M. DURANTEAU Laurent, Maire, Mmes : BERNARD Christine, BLANCHARD Mylène, CHRISTINY Patricia, GOUJON Magali, MARTINEAU Sandra, PARENT Véronique, POTEREAU Sophie, REMAUD Julie, MM : BELLEIL Gontran, DANIELO Olivier, GENTIL Didier, NINI Jacques, POUCKET Philippe, TADEBOIS Jean-François

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CHAUCHET Cécilia à Mme POTEREAU Sophie, MM : JUSTIN Thierry à M. DURANTEAU Laurent, ROUSSELIN Régis à Mme BLANCHARD Mylène

Absent(s) : M. BURGAUD Sébastien

A été nommé(e) secrétaire : M. POUCKET Philippe

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- DM n°1 du budget principal : annule et remplace la délibération du 22 mai 2023 suite à erreur matérielle - D202309-01
- DM n°1 du budget annexe LOTISSEMENTS : annule et remplace la délibération du 22 mai 2023 suite à erreur matérielle - D202309-02
- Demande de subvention au Conseil Départemental de la Vendée pour la restauration des registres d'état civil - D202309-03
- Institution de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires - D202309-04
- Convention avec la Communauté d'Agglomération pour la mise à disposition de la commune de Givrand de ses services Ingénierie et Marchés publics pour son projet d'aménagement du cimetière. - D202309-05
- Convention de mise à disposition des services Ingénierie et Marchés publics de la Communauté d'agglomération pour le projet d'aménagement de la rue des Clergeries. - D202309-06
- Avenant n°1 au marché 2022-CIM relatif aux travaux d'aménagement et d'extension du cimetière. - D202309-07
- Convention n°2023.EXT.0265 avec le Sydev pour des travaux d'extension du réseau électrique - Affaire n°E.P1.100.23.001 - D202309-08
- Convention SyDEV n°2023.ECL.0999 relative à la réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage public (Affaire n°L.RN.100.22.001) - D202309-09
- Convention n°2023.ECL.1001 avec le SyDEV et Vendée Aménagement pour une opération d'éclairage public (Affaire n°L.P4.19.001) - D202309-10
- Cession de parcelles au Département de la Vendée - D202309-11
- Intercommunalité : adoption du rapport de la CLECT du 20 juin 2023 - D202309-12
- Déclassement de délaissés de voirie communale en vue de leur aliénation - D202309-13
- Acquisition à l'euro symbolique des parcelles B0140 et B0146 à vocation de voirie. - D202309-14
- Dénomination et classement de voie communale - D202309-15

**DM n°1 du budget principal : annule et remplace la délibération du 22 mai 2023 suite à erreur matérielle
réf : D202309-01**

Monsieur le Maire expose au conseil que, suite à l'examen des comptes administratifs par le contrôle de légalité, une erreur a été soulevée dans la rédaction de la décision modificative n°1 dite "Reprise des résultats 2022".

En effet, une somme de 181.243,55 € n'a pas été reportée au compte 1068, en recettes. Il convient donc de corriger cette erreur.

En contrepartie, pour équilibrer cette DM, il convient d'augmenter les crédits en dépenses ou de diminuer des recettes.

Monsieur le Maire rappelle que les crédits alloués à la DM n°1 étaient de + 253.784,43 € répartis comme suit :

En section de fonctionnement :

Libellé de compte	Dépenses	Recettes
R002-Résultat de fonctionnement reporté		+ 139.005,20
R7473 - Participation départements		+ 57.779,63
TOTAL RECETTES		+196.784,83
D60612 - Energie -Electricité	+ 8.000,00	
D60621 - Combustibles	+ 2.000,00	
D6411 - Personnel titulaire	+ 10.000,00	
D65821 - Déficit des budgets annexes	+ 16.702,63	
D023 - Virement à la section d'investissement	+ 160.082,20	
TOTAL DEPENSES	+ 196.784,83	
TOTAL FONCTIONNEMENT	+ 196.784,83	+ 196.784,83

En section d'investissement :

Libellé de compte	Dépenses	Recettes
R001-Solde d'investissement reporté		+ 234.442,44
R021 - Virement de la section de fonctionnement		+ 160.082,20
R1351 - Subvention GFP de rattachement		+ 257.900,00
R1326 - Autres établissements publics		- 44.815,00
R2151 - Réseaux de voirie		+ 52.300,00
R1641 - Emprunt en euros		- 602.909,64
TOTAL RECETTES		+ 57.000,00
D2116-89 Cimetière	+ 50.000,00	
D2151 - Réseaux de voirie	+ 6.000,00	
D2184 - Matériel de bureau et mobilier	+ 1.000,00	
TOTAL DEPENSES	+ 57.000,00	
TOTAL INVESTISSEMENT	+ 57.000,00	+ 57.000,00

Monsieur le Maire propose donc d'ajouter à cette DM, les crédits suivants :

- Au chapitre 10 : (Dotations et réserves)
R1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés : +181.243,55 €
- Au chapitre 041 (Remboursement des avances sur marché) :
D2116-89 : + 6.300,00 €
R238-89 : + 6.300,00 €
- Au chapitre 16 (Emprunts en euros) :
D1641 : + 3.000,00 €
- Au chapitre 21 (Immobilisations corporelles)
D2151 : Réseaux de voirie : + 30.000,00 €
D2131 : Bâtiments publics : + 30.000,00 €
- A l'opération 89 (Aménagement du cimetière) :
D2116-89 : + 40.000,00 €
- Pour équilibrer, Monsieur le Maire propose de diminuer l'emprunt inscrit au budget :
R1641 : - 78.243,55 €

Soit un total de crédits supplémentaires en dépenses et en recettes de 109.300,00 €.

La DM n° 1 s'équilibre donc en dépenses et en recettes à 363.084,83 €, toutes sections confondues

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'annuler la délibération n°D202305-05 du 22 mai 2023 et son annexe, erronée, suite à une erreur matérielle ;
- D'adopter la décision modificative n°1 du budget principal, modifiée telle que ci-dessus, afin de prendre en compte la totalité des résultats 2022 reportés, telle qu'annexée à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

DM n°1 du budget annexe LOTISSEMENTS : annule et remplace la délibération du 22 mai 2023 suite à erreur matérielle

réf : D202309-02

Monsieur le Maire expose au conseil que, suite à l'examen des comptes administratifs par le contrôle de légalité, une erreur a été soulevée dans la rédaction de la décision modificative n°1 dite "Reprise des résultats 2022", du budget annexe LOTISSEMENTS.

En effet, la somme reprise au D-001 (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté) est inexacte : 364.176,28 au lieu de 391.961,11 €.

Il manque donc 27.784,83 € à affecter en dépenses au solde reporté d'investissement

En contrepartie, pour équilibrer cette DM, Monsieur le Maire propose d'augmenter d'autant les crédits alloués en recettes, au compte 1641 (Emprunts en euros).

La Décision modificative n°1 corrigée serait donc la suivante :

En section de fonctionnement :

Libellé de compte	Dépenses	Recettes
R002-Résultat de fonctionnement reporté		+ 27.784,83
R75738 - Autres		+ 146.000,00
TOTAL RECETTES		+ 173.784,83
D65822 - Excédent des budgets annexes	+ 57.779,83	
D6588 - Autres charges diverses	+ 5,00	
D71355 - Variations de stocks	+ 116.000,00	
TOTAL DEPENSES	+ 173.784,83	
TOTAL FONCTIONNEMENT	+ 173.784,83	+ 173.784,83

En section d'investissement :

Libellé de compte	Dépenses	Recettes
R3555 - Variations des stocks		+ 116.000,00
R1641 - Emprunt en euros		+ 275.961,11
TOTAL RECETTES		+ 391.961,11
D001 - Solde d'exécution reporté	+ 391.961,11	
TOTAL DEPENSES	+ 391.961,11	
TOTAL INVESTISSEMENT	+ 391.961,11	+ 391.961,11

Soit un total de crédits supplémentaires en dépenses et en recettes de 27.784,83 €.

La DM n° 1 du budget annexe Lotissements s'équilibre donc en dépenses et en recettes à 565.745,94 €, toutes sections confondues

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'annuler la délibération n°D202305-06 du 22 mai 2023 et son annexe, erronée, suite à une erreur matérielle ;
- D'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe Lotissements, modifiée afin de prendre en compte la totalité des résultats 2022 reportés, telle que présentée ci-dessus et annexée à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention au Conseil Départemental de la Vendée pour la restauration des registres d'état civil

réf : D202309-03

Monsieur le Maire expose au conseillers qu'il a confié au Archives départementales de la Vendée cinq registres des naissances, des années 1903 à 1952, afin d'établir un devis de restauration des reliures.

Le devis a été réalisé par l'Atelier Benoist pour un montant global de 1.552,50 €HT, soit 1.863,00 €TTC pour les 5 registres.

Il est possible de solliciter, pour ces travaux, une subvention de 30% du montant hors taxe du devis, auprès du Conseil départemental de la Vendée.

Monsieur le Maire soumet donc à l'avis du conseil municipal la réalisation des travaux et l'engagement de la dépense de 1.863,00 € en investissement ainsi que la demande de subvention à hauteur de 30% du montant hors taxe des travaux auprès du Conseil départemental de la Vendée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les travaux de restauration des registres d'état civil, patrimoine documentaire de la commune, pour un montant de 1.552,50 €HT, soit 1.863,00 €TTC ;
- De solliciter auprès du Conseil départemental de la Vendée une subvention pour la réalisation de ces travaux de restauration, de 30% du coût hors taxe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Institution de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

réf : D202309-04

Monsieur le Maire expose au conseil que, en application du I de l'article 1407 ter du code général des impôts (CGI) « *dans les communes classées dans les zones géographiques mentionnées au I de l'article 232, le conseil municipal peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés* ».

Le 2° de l'annexe du décret n° 2023-822 du 25 août 2023 modifiant le décret n°2013-392 du 10 mai 2013, relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts, liste les communes qui bénéficient de l'extension du périmètre des zones tendues et peuvent ainsi instituer la majoration au titre du 2° du I de l'article 232 du CGI.

Il s'agit des communes confrontées à un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant qui se caractérisent notamment par le niveau élevé des loyers, le niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou la proportion élevée de logements affectés à l'habitation autres que ceux affectés à l'habitation principale par rapport au nombre total de logements.

Le décret est pris pour l'application de l'article 232 susvisé dans sa rédaction issue de l'article 73 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023.

La commune de Givrand figure sur l'annexe (2°) du décret susvisé. Elle peut par conséquent instituer une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

La délibération doit être prise avant le 1er octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante conformément aux dispositions de l'article **1639 A bis** du CGI.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des Impôts, et notamment son article 232 ;

Vu les articles 1407 et 1639 A bis du Code général des Impôts ;

Vu le décret n°2023-822 du 25 août 2023 modifiant le décret n°2013-392 du 10 mai 2013, relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'instituer la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2024 ;

- De fixer cette majoration à un taux de 20%.

A la majorité (pour : 13 contre : 3 abstentions : 2)

Convention avec la Communauté d'Agglomération pour la mise à disposition de la commune de Givrand de ses services Ingénierie et Marchés publics pour son projet d'aménagement du cimetière.

réf : D202309-05

La commune de Givrand a sollicité l'assistance du Pays de Saint-Gilles Croix-de-Vie Agglomération afin de l'accompagner dans son projet d'aménagement des allées du cimetière existant et de son extension.

Le service "Ingénierie" communautaire est chargé du suivi technique (assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre) des opérations de viabilisation et de construction de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Gilles Croix-de-Vie.

Le service "Marchés publics" communautaire est un service support spécialisé qui dispose d'une expertise en matière de commande publique.

Dans ce cadre, les services communautaires "Ingénierie" et "Marchés publics" sont mis à la disposition de la commune de Givrand afin de l'assister selon les dispositions de l'article L.5211-4-1 du Code général des Collectivités territoriales pour effectuer les missions suivantes :

Dénomination du service	Missions concernées
Ingénierie	Mission 1 : Etudes d'avant-projet (AVP)
Ingénierie et Marchés publics	Mission 2 : Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT)
Ingénierie et Marchés publics	Mission 3 : Direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET)
Ingénierie	Mission 4 : Assistance aux opérations de réception de travaux (AOR)

Cette mise à disposition concerne 5 agents et porte également sur les matériels de bureau, de travail et de locomotion qui sont nécessaires à la bonne réalisation de la mission.

Le coût unitaire journalier est défini comme suit : 400 euros.

Le nombre prévisionnel d'unités de fonctionnement s'établit pour cette convention à 12 jours, soit un coût de 4.800 euros (quatre mille huit cent euros) à la charge de la commune de Givrand.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-10, L.5211-4-1 et D.5211-16 ;

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n°2021-DRCTAJ-672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles Croix-de-Vie et transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n°2020-04-02 du 30 juillet 2020 modifiée portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu la décision n°2019-05-25 du 13 juin 2019 portant revalorisation du tarif journalier relatif à la mise à disposition du service Ingénierie auprès des communes membres ;

Vu les termes de la convention de mise à disposition des services Ingénierie et Marchés publics auprès de la commune de Givrand pour le projet d'aménagement des allées du cimetière existant et de son extension ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de ladite convention dont ampliation est jointe à la présente délibération ;
- D'approuver la prise en charge du coût de mise à disposition estimé à 4.800 €, dont les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tous documents s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Convention de mise à disposition des services Ingénierie et Marchés publics de la Communauté d'agglomération pour le projet d'aménagement de la rue des Clergeries.

réf : D202309-06

La commune de Givrand a sollicité l'assistance du Pays de Saint-Gilles Croix-de-Vie Agglomération afin de

l'accompagner dans son projet d'aménagement de la rue des Clergeries.

Le service "Ingénierie" communautaire est chargé du suivi technique (assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre) des opérations de viabilisation et de construction de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Gilles Croix-de-Vie.

Le service "Marchés publics" communautaire est un service support spécialisé qui dispose d'une expertise en matière de commande publique.

Dans ce cadre, les services communautaires "Ingénierie" et "Marchés publics" sont mis à la disposition de la commune de Givrand afin de l'assister selon les dispositions de l'article L.5211-4-1 du Code général des Collectivités territoriales pour effectuer les missions suivantes :

Dénomination du service	Missions concernées
Ingénierie et Marchés publics	Mission 1 : Assistance à Maîtrise d'ouvrage (AMO)
Ingénierie	Mission 2 : Etudes d'avant-projet (AVP)
Ingénierie et Marchés publics	Mission 3 : Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT)
Ingénierie et Marchés publics	Mission 4 : Direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET)
Ingénierie	Mission 5 : Assistance aux opérations de réception de travaux (AOR)

Cette mise à disposition concerne 5 agents et porte également sur les matériels de bureau, de travail et de locomotion qui sont nécessaires à la bonne réalisation de la mission.

Le coût unitaire journalier est défini comme suit : 400 euros.

Le nombre prévisionnel d'unités de fonctionnement s'établit pour cette convention à 34 jours, soit un coût de 13.600 euros (treize mille six cent euros) à la charge de la commune de Givrand.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-10, L.5211-4-1 et D.5211-16 ;
Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n°2021-DRCTAJ-672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles Croix-de-Vie et transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n°2020-04-02 du 30 juillet 2020 modifiée portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu la décision n°2019-05-25 du 13 juin 2019 portant revalorisation du tarif journalier relatif à la mise à disposition du service Ingénierie auprès des communes membres ;

Vu les termes de la convention de mise à disposition des services Ingénierie et Marchés publics auprès de la commune de Givrand pour le projet d'aménagement de la rue des Clergeries ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de ladite convention dont ampliation est jointe à la présente délibération ;
- D'approuver la prise en charge du coût de mise à disposition estimé à 13.600 € dont les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tous documents s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Avenant n°1 au marché 2022-CIM relatif aux travaux d'aménagement et d'extension du cimetière.

réf : D202309-07

La commune de Givrand a conclu le 30 novembre 2022 un marché de travaux concernant l'extension et l'aménagement paysager du cimetière avec le groupement ID VERDE/GTP.

Un avenant à ce marché est nécessaire afin de traiter différents thèmes non envisagés en phase d'étude.

1. Terrassement mécanisé sous placette, allée et trottoir sur une épaisseur de 30 à 35 cm

En phase d'étude du projet, il avait été envisagé la réalisation de terrassement sur une profondeur modérée du fait des allées existantes et du passage de certains types de véhicule.

Lors des travaux préparatoires, des sondages ont été réalisés sur site et l'épaisseur de la structure des allées existantes ne permettait pas de supporter un PL de 12 tonnes pour la reprise ou la création de tombes.

Il faut donc prévoir au marché un prix nouveau de terrassement sur une épaisseur de 30 à 35 cm et d'augmenter la durée des travaux de 2 semaines.

En terme financier, la modification de terrassement est estimée à **5.244,17 €HT**.

2. Remblaiement, empierrement, reprofilage en matériaux de carrière sur une épaisseur plus importante

En phase d'étude du projet, il avait été envisagé la réalisation de terrassement sur une profondeur modérée du fait des allées existantes et du passage de certains types de véhicule, et donc la réalisation d'un reprofilage à raison de 100 kg/m²

Suite aux sondages réalisés sur site, et la modification de l'épaisseur du terrassement, il faut donc remblayer en matériaux de carrière d'une épaisseur plus conséquente.

Il faut donc prévoir un prix nouveau d'empierrement en GNT 0/20 à raison de 300 kg/m² et d'augmenter la durée des travaux de 2 semaines.

En terme financier, la modification de terrassement est estimée à **2.874,46 €HT**.

3. Fourniture et mise en oeuvre d'une clôture sur mesure en bois, hauteur 2 mètres

Lors de la validation des différents produits à mettre en place, les élus ont souhaité avoir une clôture plus naturelle que celle envisagée dans le cadre du marché.

L'entreprise a fait une nouvelle proposition que les élus ont retenue. Il faut donc prévoir un prix nouveau de clôture sur mesure en bois et le linéaire initialement prévu au marché est augmenté de 4 mètres.

En terme financier, la modification de la clôture est estimée à **2.206,39 €HT**.

4. Création de prix nouveaux pour réaliser ces modifications

Afin de finaliser les travaux, Monsieur le Maire propose au conseil de retenir ces trois points et d'approuver la passation d'un avenant pour la prise en compte des prix nouveaux et l'augmentation de la durée des travaux de 4 semaines. L'incidence financière de cet avenant sur le marché de travaux est de 10.325,02 €HT, soit 12.390,02 €TTC.

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L.2194-1 5° et R.2194-7 ;

Vu les termes de l'avenant n°1 au marché de travaux d'extension et d'aménagement paysager du cimetière, dont ampliation est jointe à la présente délibération ;

Considérant l'incidence financière de cet avenant de 12.390,02 €TTC supplémentaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 tel que présenté ci-dessus ;
- D'approuver l'incidence financière supplémentaire de 10.325,02 €HT, soit 12.390,02 €TTC, dont les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Convention n°2023.EXT.0265 avec le Sydev pour des travaux d'extension du réseau électrique - Affaire n°E.P1.100.23.001

réf : D202309-08

Dans le cadre d'un projet de construction d'un logement de fonction, parcelle B1772, attaché à l'exploitation agricole, il est nécessaire de réaliser une extension des réseaux électrique et de télécommunication pour permettre le raccordement de la nouvelle habitation.

Ces travaux d'extension sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SYDEV, avec une participation du SYDEV à hauteur de 50% du montant TTC des travaux, pour ce qui concerne le réseau électrique. L'extension du réseau de télécommunication est à la charge de la commune.

Montant total des travaux :

- Réseau électrique : 16.736,00 €TTC dont 8.368,00 € à la charge de la commune
- Réseau de communication électronique : 2.139,00 €TTC à la charge de la commune.

Vu les termes de la convention n°2023.EXT.0265, relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une extension du réseau public d'électricité, sous maîtrise d'ouvrage du SyDEV (affaire n°E.P1.100.23.001) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention n°2023.EXT.0265 dont ampliation est jointe à la présente délibération ;
- D'approuver la prise en charge des travaux à hauteur de 10.507,00 €, dont les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Convention SyDEV n°2023.ECL.0999 relative à la réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage public (Affaire n°L.RN.100.22.001)

réf : D202309-09

Dans le cadre du projet d'aménagement de la rue des Clergeries, il est prévu la rénovation complète du réseau d'éclairage public de cette rue.

Ces travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SYDEV, avec une participation du SYDEV à hauteur de 50% du montant HT des travaux.

Le montant total des travaux est estimé à 84.219,00 €HT, soit 42.110,00 € à la charge de la commune.

Ce montant est toutefois une estimation. Les modifications additionnelles demandées en cours de travaux feront l'objet éventuellement d'une demande de participation complémentaire par voie d'avenant.

Vu les termes de la convention n°2023.EXT.0999, relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage public, sous maîtrise d'ouvrage du SyDEV (Affaire n°L.RN100.22.001) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention n°2023.EXT.0999 dont ampliation est jointe à la présente délibération ;
- D'approuver la prise en charge des travaux à hauteur de 42.110,00 €, dont les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Convention n°2023.ECL.1001 avec le SyDEV et Vendée Aménagement pour une opération d'éclairage public (Affaire n°L.P4.19.001)

réf : D202309-10

Dans le cadre des travaux d'aménagement du lotissement privé "les Prairies de l'Océan", le lotisseur - SAS Vendée Aménagement - et la commune souscrivent une convention avec le SyDEV pour la réalisation de l'éclairage public du lotissement.

Conformément à la convention de transfert conclue entre SAS Vendée Aménagement - le lotisseur - et la commune adhérente au SyDEV, les installations d'éclairage public seront la propriété de la commune à réception définitive des travaux. Ces installations feront alors partie du patrimoine de la collectivité, conformément à ses statuts et aux dispositions du code général des Collectivités territoriales.

Montant de l'opération : 16.903,00 € HT, soit 20.284,00 €TTC, entièrement à la charge du lotisseur.

Vu la délibération n°202010-06 du 7 octobre 2020 relative à convention de transfert des ouvrages et équipements inclus dans le projet de lotissement dit "Les Prairies de l'Océan " (Permis d'aménager n°PA8510020C001) ;

Vu les termes de la convention n°2023.ECL.1001 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage (Affaire n°L.P4.100.19.001) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de ladite convention ;
- D'autoriser le maire à la signer.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Cession de parcelles au Département de la Vendée

réf : D202309-11

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune a eu divers échanges avec le service Nature et Biodiversité du conseil départemental de la Vendée au sujet des parcelles communales situées dans la zone de préemption du Département dite "Rives du Jaunay et du Gué Gorand".

Le Département propose en effet à la commune d'acquérir ses parcelles cadastrées A508, A509, A510, A511 et

A941, d'une superficie totale de 36.421 m² au prix de 7.285 €, soit 0,20 €/m², avec maintien de l'exploitant en place.

Cette acquisition intervient dans la continuité des parcelles déjà acquises par le Département et trouve tout son sens en matière de préservation des habitats naturels, par la mise en place de modalités de gestion globales et cohérentes à l'échelle de l'ensemble du site Natura 2000.

La convention de gestion liant alors les exploitants au Département contient de ce fait un cahier des charges spécifique, favorable à la préservation de la biodiversité.

Par ailleurs, le Département a également rencontré la Société de chasse de Givrand, qui accepte de mettre en réserve de chasse les parcelles en question, en contrepartie d'un maintien de la pratique de la chasse au petit gibier, les dimanches matin, sur les parcelles départementales situées en aval de la station d'épuration.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.2241-1 et L.2122-21 ;

Considérant la proposition du Département de la Vendée en date du 27 juin 2023 ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la cession des parcelles situées en zone de préemption départementale, cadastrées A508, A509, A510, A511 et A941, d'une superficie totale de 36.421 m², au profit du Département de la Vendée, au prix total de 7.285,00 € ;
- D'approuver le projet de convention d'occupation précaire qui devra être conclu avec l'exploitant en place, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et tous documents relatifs à cette cession.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Intercommunalité : adoption du rapport de la CLECT du 20 juin 2023

réf : D202309-12

La compétence "assainissement" a été transférée au Pays de Saint-Gilles Croix-de-Vie Agglomération le 1er janvier 2018.

Par la loi n°2018-702 du 3 août 2018, il a été décidé de distinguer le traitement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines. La compétence assainissement ne comprend plus que le traitement des eaux usées.

Par délibération n°D201710-02 du 30 octobre 2017, le conseil municipal a approuvé le transfert de la compétence "gestion des eaux pluviales urbaines" au Pays de Saint-Gilles Croix-de-Vie Agglomération.

Méthodologie d'évaluation des charges transférées par la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le transfert des charges à la Communauté d'agglomération doit s'accompagner du transfert des ressources financières attachées à son exercice.

La CLECT est amenée à analyser les dépenses afférentes aux compétences transférées, et ce, selon une méthodologie fixée par la loi.

Parallèlement la détermination des charges transférées suppose également l'analyse par la CLECT des recettes afférentes à chacune des compétences considérées, et ce, afin d'arriver à établir le coût net des charges transférées.

Ainsi, pour les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement, la loi pose le principe d'une évaluation au coût réel selon deux méthodes au choix de la CLECT :

- soit les dépenses sont évaluées selon leur coût réel dans le budget communal lors de l'exercice précédent le transfert de compétences
- soit elles sont évaluées d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce cas, la période de référence est déterminée par la CLECT.

Pour des dépenses liées à des équipements afférents aux compétences transférées (équipements culturels, sportifs, voiries, stations d'épuration...), celles-ci sont calculées sur la base d'un coût moyen annualisé, prenant en compte l'acquisition ou la réalisation de l'équipement, les charges et dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Evaluation des charges nettes transférées dans le cadre du transfert des eaux pluviales urbaines

Le conseil communautaire du 8 décembre 2022 a adopté la rapport de la CLECT du 11 octobre 2022 préconisant un calcul des charges transférées actualisé annuellement sur la base :

- des charges de fonctionnement réellement supportées par la Communauté d'agglomération en N-1 ;

- du coût des emprunts transférés par les communes ;
- du coût des investissements supportés en N-1, à raison d'un quinzième (annuité d'amortissement).

Comptabilisation du coût d'investissement :

Pour le calcul du coût d'investissement, il a été décidé de définir le montant des charges transférées sur la base d'un quinzième des investissements réalisés en N-1 diminué du FCTVA correspondant.

Au total, et toutes communes confondues, le **coût d'amortissement annuel s'établit en 2022 à 96.696,77 €.**

Coût d'entretien annuel

Il est considéré que les dépenses sont autofinancées.

Au total, fonctionnement et investissement confondus, l'évaluation des charges au titre du transfert de la compétence eaux pluviales urbaines, pour l'exercice 2022, **s'établit à 4.697,14 €** suivant la répartition suivante :

	Charges de fonctionnement EP 2022	Extourne charges de fonctionnement EP 2021	Total net charges de fonctionnement	Total quote-part investissement 2022	TOTAL CHARGES TRANSFEREES 2022
Aiguillon sur Vie	363,71 €	- 1.959,83 €	- 1.596,12 €	184,95 €	- 1.411,17 €
Brem sur Mer	11.358,67 €	- 11.404,56 €	- 45,89 €	2.392,19 €	2.346,30 €
Brétignolles sur Mer	4.584,72 €	- 24.056,04 €	- 19.471,32 €	403,74 €	- 19.067,58 €
Coëx	2.492,57 €	- 11.974,11 €	- 9.481,54 €	0,00 €	- 9.481,54 €
Commequiers	199,80 €	- 2.324,85 €	- 2.125,05 €	2.345,65 €	220,60 €
La Chaize Giraud	503,60 €	- 2.664,38 €	- 2.160,78 €	0,00 €	- 2.160,78 €
Le Fenouiller	8.773,93 €	- 35.400,37 €	- 26.626,44 €	12.690,25 €	- 13.936,19 €
Givrand	401,50 €	- 13.883,57 €	- 13.482,07 €	1.565,81 €	- 11.916,26 €
Landevielle	8.332,06 €	- 3.353,00 €	4.979,06 €	0,00 €	4.979,06 €
Notre Dame de Riez	2.119,05 €	- 9.695,71 €	- 7.576,66 €	1.279,63 €	- 6.297,03 €
Saint Gilles Croix de Vie	58.027,30 €	- 48.494,49 €	9.533,11 €	52.582,10 €	62.115,21 €
Saint Hilaire de Riez	11.899,66 €	- 41.587,69 €	- 29.688,03 €	15.195,37 €	- 14.492,66 €
Saint Maixent sur Vie	8.073,33 €	- 280,88 €	7.792,45 €	0,00 €	7.792,45 €
Saint Révérend	464,56 €	- 2.514,91 €	- 2.050,35 €	8.057,08 €	6.006,73 €
TOTAL	117.594,76 €	- 209.594,39 €	- 91.999,63 €	96.696,77 €	4.697,14 €

Révision des Attributions de Compensation (AC)

L'actualisation du transfert des eaux pluviales urbaines entraîne la modification suivante des attributions de compensation (AC) :

	Attribution de Compensation 2022	Charges transférées "eaux pluviales urbaines" 2023	Attribution de Compensation 2023
Aiguillon sur Vie	87.885,06 €	1.411,17 €	89.296,23 €
Brem sur Mer	147.324,87 €	- 2.346,30 €	144.978,57 €
Brétignolles sur Mer	57.137,47 €	19.067,58 €	76.205,05 €
Coëx	501.265,25 €	9.481,54 €	510.746,79 €
Commequiers	133.206,20 €	- 220,60 €	132.985,60 €
Le Fenouiller	39.776,33 €	13.936,19 €	53.712,52 €
Givrand	139.627,42 €	11.916,26 €	151.543,68 €
La Chaize Giraud	164.298,74 €	2.160,78 €	166.459,52 €
Landevielle	124.261,09 €	- 4.979,06 €	119.282,03 €
Notre Dame de Riez	126.692,07 €	6.297,03 €	132.989,10 €
Saint Gilles Croix de Vie	1.277.283,72 €	- 62.115,21 €	1 215.168,51 €
Saint Hilaire de Riez	708.488,52 €	14.492,66 €	722.981,18 €
Saint Maixent sur Vie	41.422,38 €	- 7.792,45 €	33.629,93 €
Saint Révérend	31.424,43 €	- 6.006,73 €	25.417,70 €
TOTAL	3.580.093,55 €	- 4.697,14 €	3.575.396,41 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;
Vu la délibération communautaire n°2014-4-06 du 24 avril 2014 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;
Vu la délibération municipale relative à la nomination de Laurent DURANTEAU à la CLECT ;
Vu le rapport de la CLECT annexé aux présentes ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 20 juin 2023 et prend acte que l'attribution de compensation pour la commune de Givrand s'élèvera à 151.543,68 €

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Déclassement de délaissés de voirie communale en vue de leur aliénation

réf : D202309-13

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été saisi d'une part, par Monsieur Etienne DROUET, demeurant 8 impasse des Alouettes, en vue d'acquérir un délaissé de voirie mitoyen de son terrain, pour agrandir son jardin et, d'autre part, par Monsieur Benjamin GUILBAUD, demeurant 12 ter rue du Danilo, en vue d'acquérir un délaissé de voirie mitoyen de son terrain pour permettre l'installation d'une clôture au droit.

Conformément à la délibération n°202306-03 du 26 juin 2023, une enquête publique s'est déroulée du 25 juillet au 8 août 2023.

Monsieur Jean-Jacques FERRÉ a été désigné commissaire-enquêteur et a rendu son rapport en date du 11 août 2023.

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-8 et L.141-3,

Considérant que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L.112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;

Considérant que les demandeurs sont riverains directs des voies déclassées et que les autres riverains, bien qu'informés individuellement de la procédure, n'ont pas manifesté leur intérêt à acquérir ces délaissés ;

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 juillet au 8 août 2023, conformément aux dispositions du décret n°76-921 du 8 octobre 1976 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, M. Jean-Jacques FERRÉ, et son avis favorable émis à l'issue de l'enquête pour le déclassement et l'aliénation de ces deux délaissés de voirie ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De constater la désaffectation des délaissés de voirie communale représentant respectivement 168 m² impasse des Alouettes et 21 m² rue du Danilo
- De déclasser du domaine public les deux parcelles de 168 m² et 21 m² environ ;
- D'autoriser la cession desdites parcelles au prix de :
 - 20 € le m² pour le délaissé impasse des Alouettes (soit environ 3.360 €) ;
 - 35 € le m² pour le délaissé rue du Danilo (soit environ 735 €) ;

tenant compte des frais relatifs à l'enquête publique et des frais de géomètre pour la réalisation du document d'arpentage ; les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et tous documents se rapportant à cette cession.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Acquisition à l'euro symbolique des parcelles B0140 et B0146 à vocation de voirie.

réf : D202309-14

Les parcelles B0146 et B0140, situées à Tous Vents, constitue un chemin desservant 3 propriétés. Ce chemin privé est utilisé par les usagers qui se rendent sur la zone industrielle du Soleil Levant, soit en venant de la Commune de Saint Gilles Croix-de-Vie, soit en venant de la commune du Fenouiller.

Aussi, afin de pouvoir assurer le bon entretien de cette voie privée, utilisée par les usagers, la commune souhaite l'acquérir à l'euro symbolique

Tous les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la commune.

Entendu le rapport du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'acquérir les parcelles B0140 et B0146, représentant une superficie de 1.828 m², à Tous Vents, à l'euro symbolique ;
- D'approuver le classement de ces parcelles à vocation de voirie dans le domaine public communal ;
- De prendre en charge tous les frais inhérents à cette transaction ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondant et toutes pièces administratives s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Dénomination et classement de voie communale

réf : D202309-15

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, qu'il est nécessaire de dénommer le chemin communal existant entre la route du Petit Bois et l'impasse de la Simonetière, en vue de permettre l'adressage du nouveau logement de fonction M. Jérôme RICHARD, et dont l'accès est prévu sur ce chemin.

Au cadastre, ce chemin est répertorié sous le nom "chemin des Hinchères"

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De dénommer le chemin rural existant pour desservir la parcelle B2096 : Chemin des Hinchères
- De classer cette voie d'une longueur de 35 mètres au tableau de la voirie communale sous le numéro de classement 136

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Permis d'aménager "Les Prairies de l'Océan"

Monsieur le Maire expose brièvement les projets présentés dans les prochains permis d'aménager des Prairies de l'Océan

Désignation d'un référent laïcité dans la fonction publique

Monsieur le Maire présente au conseil le courrier du Préfet concernant l'obligation de désigner un référent laïcité dans toutes les administrations et services publics. Pour les communes adhérentes, le centre de gestion de la Vendée propose de mettre à disposition des collectivités un référent laïcité afin de répondre à cette obligation réglementaire.

Recensement de la population 2024

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune de Givrand sera recensée par l'INSEE du 18 janvier au 24 février 2024. Pour ce faire, la commune doit recruter un coordonnateur communal et 5 agents recenseurs.

Eclairage public

Suite à la mise en place des nouveaux horaires d'éclairage public, Monsieur le Maire propose que la Commission Equipements, Bâtiments et Travaux travaille sur la révision du SDAL (Schéma Directeur d'Aménagement Lumière).

Concessions au cimetière

Les demandes d'achat de concessions à des personnes ne résidant pas sur la commune seront encadrés dans le prochain règlement de cimetière.

Préparation des budgets 2024

Les prochaines commissions devront prévoir de proposer des projets 2024 pour les inscrire au budget.

Formalisme des pouvoirs en cas d'absence au CM

Merci de respecter le formalisme pour donner pouvoir à un autre membre du conseil municipal : possibilité de rendre nulle une délibération

AGENDA :

- Mardi 5 sept, 14h00 : Commission Enfance –Jeunesse, bilan des opérations Argent de Poche
- Mardi 5 sept : Présentation du Passeport du civisme et du CMJ à l'école
- Mardi 5 sept, 17h00 : Réunion de travail sur l'extension des réseaux EU/EP, projet Centre Bourg
- Mercredi 6 sept, 18h00 : Commission Animations et Vie locale
- Vendredi 8 sept, 9h00 : Demande de subvention Centre Bourg (avec Conseillers départementaux)
- Vendredi 8 sept, 19h00, terrain stabilisé : Concours semi-nocturne de pétanque
- Mardi 12 sept., 20h00, commission Environnement : préparation de "Commune propre"
- Samedi 16 sept. , 9h00, Maison de la Cour : Commune Propre
- Samedi 16 sept., Salle des Fêtes : FESTIVAL DES GIVRÉS
- Vendredi 22 sept., 18h30, Maison de la Cour : Remise des médailles d'honneur du travail aux agents
- Mardi 26 sept., 19h00, Commission Enfance-Jeunesse : Préparation des élections du CMJ
- Jeudi 28 sept., 20h30, Salle de la Baritaudière, SHR : Réunion de présentation du PLUI et du SCoT
- Mardi 3 octobre, 19h00, Commission Service à la Population : Marché Restauration scolaire
- Samedi 30 sept, 10h00, Salle du Conseil : Remise des prix « Maisons Fleuries »
- Lundi 9 octobre 2023, 19h30 : CONSEIL MUNICIPAL

Séance levée à: 22h00